Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 32

OBJET :

Rapport d'orientations budgétaires
-
Exercice 2027

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 10 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le quatre novembre deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard Nusbaum, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

Etaient présents :
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, Mme Huijuan LI, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, M. Christophe GAY, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Myriam CASANOVA, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, M. Medhy DANET, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN
Mme Vannina ETTORI donne pouvoir à M. Jean Paul REGEASSE
Mme Laëtitia DOROT donne pouvoir à M. Didier LE COZ

Secrétaire de séance : M. Denis ADAM

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026/11/132

OBJET : **Rapport d'orientations budgétaires - Exercice 2027**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le présent Rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte d'incertitude sur l'élaboration de la loi de finances initiale pour l'année 2027 (PLF),

Les orientations du budget 2027, qui sont proposées au Conseil municipal, s'inscrivent dans un contexte économique très contraint par le cadre défini par les instances gouvernementales en matière de finances publiques.

Le projet de loi de finances pour l'année 2027 (PLF) a été déposé au Conseil des ministres le jeudi 01 octobre 2026, et l'effort demandé aux collectivités territoriales est sans précédent, de l'ordre de 7 milliards d'euros, dont au moins 5 milliards d'euros à l'égard du bloc communal (communes et intercommunalités) en intégrant également l'augmentation de 3 points en 2027 du taux de la cotisation employeurs à la CNRACL pour la 3ème année consécutive.
Le projet de loi de finances pour l'année 2027 est construit sur la base d'une croissance économique qui s'élèverait à + 1,0 % en 2027.

Le projet de loi de finances pour 2027 poursuit son examen parlementaire à l'Assemblée nationale, après son dépôt le 1er octobre 2026 et son renvoi à la commission des finances. Les débats budgétaires ont débuté le 13 octobre 2026 dans un contexte marqué par la nécessité affichée par l'État de redresser les finances publiques et de réduire le déficit public. Plusieurs dispositions du texte demeurent susceptibles d'évoluer au cours de la navette parlementaire, de sorte que les mesures qui concerneront directement les collectivités territoriales ne sont pas encore définitivement arrêtées.
Dans ce contexte d'incertitude, la Ville demeure particulièrement attentive aux arbitrages qui seront retenus par le législateur, notamment en matière de concours financiers de l'État, de fiscalité locale et de charges supportées par les employeurs territoriaux. Les orientations actuellement connues confirment toutefois la poursuite d'un effort important demandé aux collectivités locales afin de contribuer au redressement des comptes publics nationaux.
Dès lors, la préparation budgétaire pour 2027 s'inscrit dans une démarche de prudence. La commune continuera de privilégier une gestion rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement, tout en préservant sa capacité à investir et à maintenir un niveau de service public répondant aux attentes des habitants. Cette approche est d'autant plus nécessaire que les hypothèses économiques retenues au niveau national reposent sur une croissance de 1 %, laquelle demeure soumise aux évolutions du contexte économique et géopolitique.

L'inflation, quant à elle, en lien avec la hausse des prix de l'énergie consécutive au conflit au Proche et Moyen-Orient, est anticipée en 2026 à +2,1% en moyenne annuelle au sens de l'IPC (indice des prix à la consommation). Dans les hypothèses de construction du projet de loi de

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

finances, l'inflation refluerait à + 1,8 % en 2027. Un consensus est assez large sur l'estimation du niveau d'inflation pour l'année 2027.

Le projet de loi de finances pour l'année 2027 tablerait sur un déficit public ramené à - 5,0 % du PIB avec la nécessité de dégager des économies de l'ordre de 54 Milliards d'Euros pour atteindre cet objectif.
Le ratio Dette Publique rapportée au PIB est anticipé à fin 2026 à 119,3 % (soit une hausse de plus de 3,5 points par rapport à 2025), et s'élèverait à près de 122 % à fin 2027, soit une augmentation de + 2,5 points par rapport à fin 2026.
L'OAT à 10 ans, taux auquel l'Etat emprunte quotidiennement sur les marchés, atteint des niveaux « record » actuellement, en dépassant le seuil de 5 %, soit l'un des taux les plus élevés de la zone euro.

Parmi les mesures inscrites dans le texte initial soumis au Conseil des ministres et avant les discussions entre les Chambres et le dépôt des amendements, deux faits majeurs sont à relever impactant les capacités d'autofinancement des collectivités territoriales pour l'année 2027 : la mise en place d'une contribution progressive des collectivités à l'effort budgétaire (CPEB) en lieu et place du mécanisme du DILICO instauré par loi de finances pour l'année 2025, ainsi que la refonte des modalités d'éligibilité au FCTVA Investissement.

La CPEB est créée dans le projet de Loi de Finances pour l'année 2027 à hauteur d'une contribution de 2,5 Milliards d'Euros, dont plus de 78% seraient assumés par le bloc communal.
Il s'agit d'une contribution qui est indexée en fonction de la capacité contributive de chaque collectivité. Dans le texte initial, il est prévu que chaque collectivité se voit appliquée un taux individualisé calculé en fonction de sa capacité contributive. Pour le bloc communal, l'indicateur retenu est un indice synthétique de ressources et de charges composé du potentiel financier ou fiscal par habitant et du revenu moyen par habitant rapportés à la moyenne de leur strate. Au sein de chaque strate, les collectivités les plus riches se voient appliquer le taux plafond et les collectivités les plus pauvres se voient appliquer le taux plancher. Les autres collectivités se voient appliquer un taux individualisé compris entre le taux plancher et le taux plafonds, en fonction de leur écart relatif aux collectivités les plus riches et aux collectivités les plus pauvres de la strate.

Le FCTVA Investissement est quant à lui intégralement repensé, après la remise d'un rapport de la Cour des Comptes qui a mis en exergue des inégalités entre typologie de collectivités locales, les communes les plus riches bénéficiant davantage de ce fonds.
Dans le texte actuel, le législateur prévoit de déterminer des taux de compensation différents selon la nature des dépenses d'investissement réalisées, en accordant une prime aux investissements tournés vers la transition écologique et énergétique et les dépenses d'aménagement dont la voirie se matérialisant par un taux de compensation dit bonifié (soit 16,404 %), tandis que les autres investissements éligibles se verront ponctionner d'une réfaction du taux de compensation de FCTVA de 5 points, soit un taux de compensation de 11,404 %.

Les premières annonces du PLF 2027 tendent donc à nouveau vers une mise à contribution record des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics.
Pour la commune de Yerres, les mesures, décisions, ou évolutions nationales pèsent sur les équilibres financiers. Ces éléments ne remettent pas en cause la solidité financière de la collectivité, mais ils réduisent significativement ses marges de manœuvre et limitent les moyens qui pourraient être consacrés aux services publics locaux, à l'entretien du patrimoine communal et aux investissements attendus par les habitants.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

La Commune subit les conséquences de l'augmentation progressive du taux employeur de cotisation à la CNRACL décidée au niveau national. Cette mesure entraîne un surcoût cumulé estimé à 714 000€ en 2027 par rapport à la situation antérieure, alors même qu'elle ne s'accompagne d'aucune ressource nouvelle pour les collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'impact de la CPEB, nouvelle mesure inscrite dans le texte initial du PLF 2027, est évalué à 863 000€ pour la Commune.

Parallèlement, plusieurs recettes attendues par la Commune connaissent ou devraient connaitre une diminution sensible. La Commune retient à ce stade une hypothèse prudente de baisse, voire suppression des concours d'investissement de l'État, notamment au titre des anciens dispositifs DSIL et Fonds vert.

Ce montant constitue un défi important pour la municipalité. Il implique la poursuite des efforts de gestion engagés depuis plusieurs années, la recherche systématique d'économies, l'optimisation des recettes existantes et une priorisation rigoureuse des dépenses et des investissements. Malgré ces contraintes extérieures, la municipalité demeure pleinement mobilisée pour préserver la qualité des services rendus aux Yerrois et maintenir une trajectoire financière responsable et soutenable pour les années à venir.

I - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1) Les recettes

Les recettes de fonctionnement proviennent pour l'essentiel des impôts locaux (près de 74 %), des dotations et subventions de l'Etat et d'autres collectivités locales (16 %).

Les produits des services et du domaine

Les produits des services (restauration scolaire, accueils péri-scolaires, centres de loisirs, produits dérivés…) et du domaine (droits de voirie) représentent 9 % environ du total des recettes réelles de fonctionnement.

Les principaux produits perçus concernent l'enseignement et la petite enfance et représentent près de 80 % de ce chapitre. Les recettes enregistrées de 2021 à 2026 sont les suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (*)	Orientations 2027
Enseignement	1 788 861 €	2 532 830 €	2 497 482 €	2 704 147 €	2 479 379 €	2 650 000 €	2 684 789 €
Petite enfance	278 694 €	402 425 €	373 396 €	377 691 €	367 089 €	470 000 €	388 300 €

(*) réalisé estimé 2026 – Les produits concernant les secteurs scolaire et périscolaire sont estimés relativement stables (exception faite de la période du coronavirus), en corrélation avec la fréquentation de ces services publics.

Les produits concernant le portage de repas enregistrent quant à eux l'évolution, ci-dessous, sur la période 2021 - 2026 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (*)	Orientations 2027
Portage de repas	279 067 €	301 475 €	214 712 €	230 239 €	205 588 €	240 000 €	310 000 €

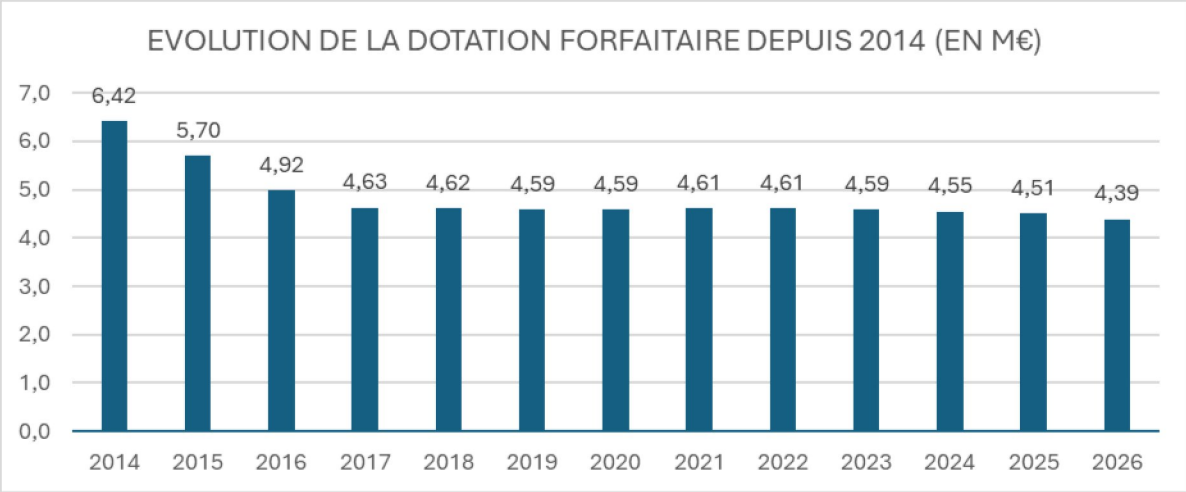
(*) réalisé estimé 2026.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

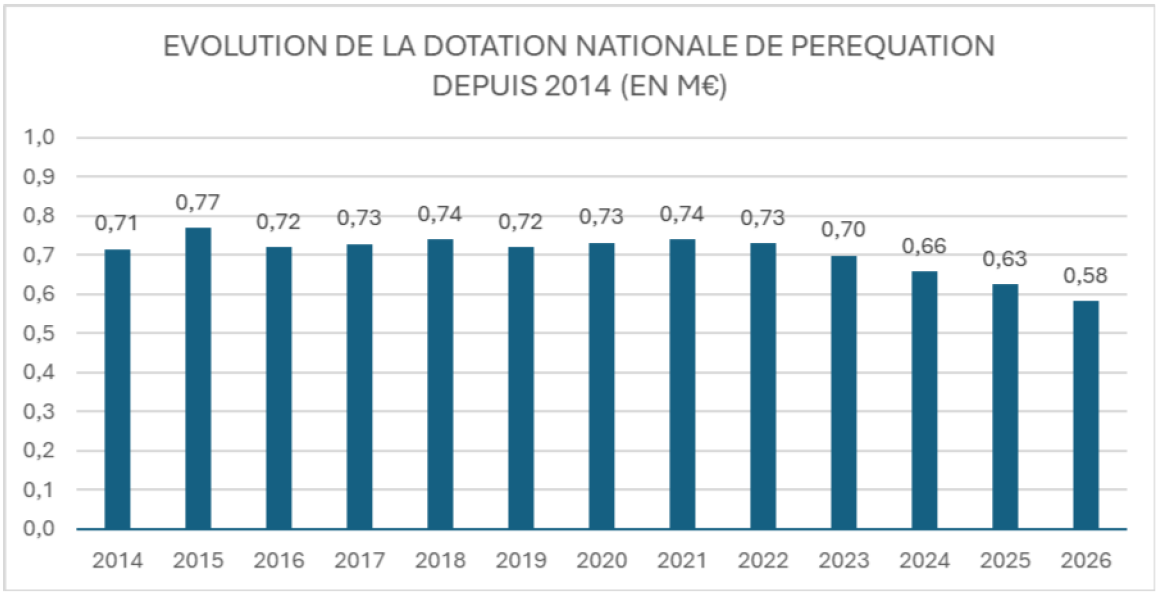
Publication le 13/11/2026

Les concours financiers de l'Etat

La DGF est calculée à partir d'un grand nombre de critères (une trentaine environ) que l'on peut regrouper en deux grandes catégories : des critères de ressources et des critères de charges.
Dans le texte initial du projet de loi de finances pour l'année 2027, le montant de l'enveloppe de la DGF serait en hausse de 150 millions d'euros par rapport à l'année 2026, dont 147,5 millions d'euros sont destinés à abonder les dotations de péréquation communales.
Concernant la Commune de Yerres, en l'espace de 10 ans, les dotations forfaitaire (DGF) et nationale de péréquation (DNP) ont été réduites de près d'un tiers, comme le montrent les graphiques, ci-dessous :



La DGF a enregistré un écrêtement en 2026 d'un montant de 67 309 € (celui de 2025 s'élevait à 7 841 €), en lien avec le fort renchérissement du potentiel fiscal par habitant.



La DNP est également affectée par le renchérissement du potentiel financier et elle est supposée perdue en 2028.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

La commune de Yerres perçoit le fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle, dont l'évolution depuis 2020 est retracée ci-dessous :

Exprimé en K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de péréquation départemental	389	390	397	355	314	213	250

L'attribution au titre du Fonds départemental de Péréquation de Taxe professionnelle pour l'année 2026 sera notifié au dernier trimestre de l'année 2026.

Autres participations

Outre les dotations de l'Etat, la Ville perçoit des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le secteur de l'enfance (centres de loisirs et petite enfance).

Près de 30 % de ces produits concernent les accueils périscolaires.

Les services de la petite enfance représentent les 70 % restants.

La fiscalité directe locale

Dans un contexte marqué par des incertitudes persistantes concernant l'évolution des finances publiques et par des contraintes pesant sur les équilibres financiers des collectivités territoriales, la Municipalité poursuivra en 2027 ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en veillant à préserver la qualité des services publics rendus aux Yerrois.
A la date d'établissement du présent rapport, les bases fiscales définitives pour 2027 ne sont pas connues.
Pour l'élaboration de la prospective financière, la Commune retient à titre conservatoire une hypothèse d'évolution des bases fiscales de + 2 % en 2027.
Cette hypothèse constitue une donnée prévisionnelle qui sera actualisée lors de la préparation définitive du budget primitif 2027 au vu des informations communiquées par les services de l'Etat.
À ce stade de la préparation budgétaire, les données définitives permettant d'arrêter les prévisions de recettes fiscales pour 2027 ne sont pas toutes connues. Les hypothèses retenues dans le cadre du présent rapport d'orientations budgétaires revêtent donc un caractère prévisionnel et pourront être ajustées lors de l'élaboration définitive du budget primitif.
S'agissant des bases fiscales, leur évolution définitive pour l'année 2027 ne sera connue qu'ultérieurement. Une hypothèse prudente d'évolution est donc retenue à ce stade pour les besoins de la prospective budgétaire.

Dans ce contexte, les recettes issues de la fiscalité directe locale demeurent un levier essentiel du financement des politiques publiques communales et de l'équilibre budgétaire de la collectivité.

L'analyse rétrospective de leur évolution permet d'apprécier la dynamique des ressources fiscales de la Commune au cours des derniers exercices, marquée à la fois par les revalorisations nationales des bases et par l'évolution du tissu fiscal local.

Le tableau ci-après présente ainsi l'évolution des produits de la fiscalité constatés depuis 2021 ainsi que l'estimation pour l'exercice 2026.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

Voici ci-dessous une rétrospective des produits de la fiscalité :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (*)
Produits de la fiscalité	26 371 180 €	27 475 324 €	29 434 152 €	30 604 622 €	31 226 754 €	31 385 491 €

(*) c'est un réalisé estimé de 2026 sur la base du rôle général de taxe foncière réceptionné pour l'année 2026 mais dans l'attente de la réception de l'état fiscal définitif 1288.

Depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales décidée par l'État a profondément modifié l'architecture de la fiscalité locale. Un mécanisme de compensation a été instauré sous la forme d'un coefficient correcteur, destiné à neutraliser les écarts de ressources résultant du nouveau partage de la fiscalité locale.
La Commune de Yerres perçoit ainsi chaque année d'un versement au titre de ce dispositif. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de cette compensation depuis sa mise en œuvre en 2021.

Exprimé en K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Coefficient correcteur	7 532	8 105	8 648	9 005	9 249	9 344

On constate une progression régulière du produit versé à la Commune au titre du coefficient correcteur, passant de 7,5 M€ en 2021 à près de 9,3 M€ en 2026. Cette évolution traduit les mécanismes d'actualisation prévus dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et contribue à préserver les ressources de la collectivité malgré la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce dispositif demeure ainsi un élément essentiel de l'équilibre financier communal et de la stabilité des recettes fiscales de la Ville.

Parmi les autres taxes relevant de la fiscalité directe, on retrouve la taxe sur l'électricité, ainsi que les droits de mutations.

Concernant la taxe sur l'électricité, voici ci-dessous une rétrospective des produits issus de cette taxe depuis 2021 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (*)
Produits de la taxe sur l'électricité	499 790 €	518 203 €	694 945 €	509 823 €	496 038 €	500 000 €

(*) réalisé estimé 2026

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité constitue une recette relativement stable pour la Commune.
Après une progression marquée en 2023, liée notamment aux évolutions des modalités de perception et à la dynamique de consommation observée sur cette période, le produit de cette taxe est revenu à un niveau plus conforme aux exercices antérieurs.
Les montants constatés depuis 2024 témoignent ainsi d'une stabilité des recettes, aux alentours de 500 000 € par an.
Pour 2026, la Commune retient une estimation prudente de 500 000 €, cohérente avec les réalisations des exercices récents.
Bien que cette ressource représente une part limitée des recettes de fonctionnement comparativement à la fiscalité foncière ou aux compensations versées par l'État, elle contribue au financement des services publics locaux et participe à la diversification des ressources fiscales communales.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

La Municipalité demeure attentive aux évolutions réglementaires susceptibles d'affecter le rendement de cette taxe dans les années à venir.

Concernant les droits de mutations, voici ci-dessous une rétrospective des produits issus de cette taxe :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (*)
Produits des taxes de mutation	1 965 278 €	2 073 709 €	1 269 810 €	1 130 928 €	1 247 424 €	1 200 000 €

(*) réalisé estimé 2026

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constituent une recette directement liée à l'activité du marché immobilier local. À ce titre, leur évolution est particulièrement sensible aux volumes de transactions réalisées ainsi qu'à la conjoncture économique et aux conditions d'accès au crédit.
Après avoir atteint un niveau élevé en 2021 et 2022, avec des produits supérieurs à 2M€, cette recette a connu un repli marqué à partir de 2023.
Cette diminution s'explique notamment par le ralentissement du marché immobilier observé au niveau national, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt et de réduction du nombre de transactions immobilières.
Depuis 2024, le produit des droits de mutation se stabilise autour d'un niveau compris entre 1,1M€ et 1,3M€.
Pour l'exercice 2026, la Commune a retenu une estimation prudente de 1,2 M€, cohérente avec les encaissements constatés au cours des exercices récents.
Compte tenu du caractère cyclique et volatil de cette ressource, la Municipalité demeure vigilante dans l'élaboration de ses prévisions budgétaires et privilégie une approche prudente afin de ne pas fonder
L'équilibre budgétaire sur des recettes dont l'évolution reste fortement dépendante des conditions du marché immobilier.
Les droits de mutation constituent ainsi une recette d'opportunité qui contribue au financement de l'action communale, sans pour autant présenter le même degré de prévisibilité que les principales impositions directes locales.

2) <u>Les dépenses</u>

La maîtrise des dépenses de fonctionnement

<u>Les charges de personnel et leurs orientations :</u>

Pour 2027, la Commune entend maîtriser l'évolution de sa masse salariale tout en répondant aux besoins des services et en poursuivant l'accompagnement de ses agents. Cette orientation s'inscrit dans un contexte de hausse des cotisations patronales de retraite et d'évolution des carrières.

1. Évolution des dépenses de personnel

En 2025, les charges de personnel représentaient 52,25 % des dépenses de fonctionnement.
Pour 2026, les crédits votés au chapitre 012 s'élèvent à 21 135 140 € au budget primitif.
La prévision de dépenses est de 20 900 000 €, soit une hausse de 134 273 € par rapport à 2025, correspondant à 0,65 %. Ces deux montants distinguent l'autorisation budgétaire de l'estimation des dépenses de l'exercice.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

Exercice	Charges de personnel	Évolution annuelle
2020	18 920 138 €	—
2021	18 870 112 €	−0,26 %
2022	19 364 521 €	+2,62 %
2023	19 945 078 €	+3,00 %
2024	20 472 785 €	+2,65 %
2025	20 765 727 €	+1,43 %
2026	20 900 000 €	+0,65 %

Entre 2020 et 2026, les charges de personnel augmenteraient de 10,46 %. La progression prévue en 2026 est nettement plus limitée que celle des exercices 2022 à 2025.

Évolution des charges de personnel de 2017 à 2026 :



** 2026 : prévision.*

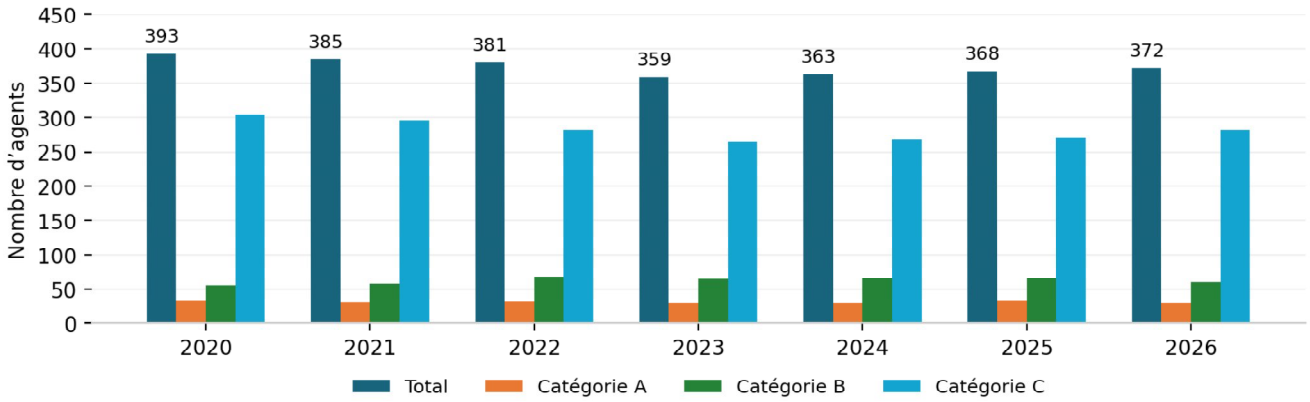
2. Structure et évolution des effectifs

Au 1er janvier 2026, la Commune compte 372 agents sur emplois permanents, contre 368 au 1er janvier 2025. Les effectifs restent inférieurs de 21 agents à leur niveau de 2020, soit une baisse de 5,34 % sur la période.

Au 1er janvier	Total	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
2020	393	33	55	305
2021	385	31	58	296
2022	381	32	67	282
2023	359	30	64	265
2024	363	30	65	268
2025	368	33	65	270
2026	372	30	60	282

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026



Effectifs sur emplois permanents au 1er janvier de chaque année.

Chaque départ et chaque demande de remplacement, temporaire ou définitif, donnent lieu à une analyse du poste et des besoins du service. La Commune privilégie la mobilité interne et le repositionnement des agents en situation de reclassement. L'organisation des effectifs évolue avec les missions à assurer.

Anticiper les fins de carrière
Au 31 décembre 2025, l'âge moyen, calculé sur la base des tranches d'âge, est de 48 ans.
Les agents de plus de 60 ans représentent 14,5 % des agents. Ils bénéficient d'une attention particulière, avec un accès prioritaire au médecin du travail et un suivi plus régulier de leur aptitude au poste.
La commune anticipe les départs à la retraite et adapte les postes dans le cadre de sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Les services veillent au respect des restrictions médicales pour préserver la santé des agents jusqu'à la fin de leur carrière.
En 2025, 120 agents ont été reçus par le médecin du travail et l'infirmière en santé au travail.

3. Attractivité et reconnaissance professionnelle

La politique de ressources humaines, définie dans les lignes directrices de gestion, repose sur six axes : l'attractivité et la fidélisation, la reconnaissance professionnelle, la prévention de l'usure, la mobilité et le maintien dans l'emploi, la formation et les transitions professionnelles, ainsi que l'action sociale.

Renforcer l'attractivité et fidéliser les agents
La Commune diversifie ses supports de recrutement en diffusant ses offres sur les sites d'emploi et les réseaux sociaux, en complément des canaux traditionnels. Elle poursuit ses partenariats avec France Travail, l'Antenne Emploi de Yerres et les écoles préparant aux métiers recherchés. Pour certains postes difficiles à pourvoir, elle peut recourir à un cabinet spécialisé.
Depuis 2025, le service des ressources humaines dispose d'un logiciel de gestion du recrutement. Cet outil vise à faciliter le traitement des candidatures et à développer la visibilité de la commune comme employeur, à travers une page de recrutement rattachée au site internet municipal.
Les vœux du maire au personnel en janvier et le Noël des enfants en décembre sont organisés chaque année pour réunir les équipes et reconnaître leur contribution au service public communal.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

Valoriser l'engagement professionnel

Depuis 2025, des journées d'immersion permettent aux agents de découvrir un métier auprès de collègues d'autres services. Elles contribuent à la connaissance des missions municipales et à la réflexion sur les parcours professionnels.

Dans la limite de ses marges budgétaires, la commune procède à des revalorisations ciblées des régimes indemnitaires pour reconnaître l'implication des agents et améliorer la rémunération des plus bas salaires.

Année	Agents concernés	Coût annuel brut chargé
2023	43	68 500 €
2024	24	29 000 €
2025	44	57 000 €
2026	65	89 000 €

La maîtrise des effectifs permet de préserver des possibilités de reconnaissance individuelle malgré les contraintes budgétaires.

4. Prévention et maintien dans l'emploi

Prévenir l'usure professionnelle

La prévention mobilise trois agents de prévention internes et les membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT).

Par convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG), la commune bénéficie également de l'intervention d'un médecin du travail, d'une infirmière en santé au travail, d'une psychologue du travail et d'une assistante sociale.

Un budget est consacré aux équipements de protection individuelle, aux dispositifs de sécurité des travailleurs isolés, notamment les boîtiers géolocalisables, et à l'amélioration de l'ergonomie des postes. Il permet notamment l'achat de bureaux, de fauteuils, de matériel informatique ergonomique, de genouillères et de ceintures lombaires.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est actualisé chaque année. Il donne lieu à des actions de formation et de sensibilisation adaptées aux risques identifiés.

Le plan fortes chaleurs est en place depuis juin 2025. Il mobilise les chefs de service et les agents de prévention et prévoit des équipements supplémentaires, notamment des serviettes et bonnets rafraîchissants, des brumisateurs et des ventilateurs. La F3SCT a rendu un avis favorable le 17 octobre 2025.

Le plan municipal Grand Froid, mis en place en 2026, vise à protéger les agents et à assurer la continuité du service public en période hivernale. Il prévoit les accidents et les effets du froid, l'adaptation de l'organisation du travail, des moyens de protection et de réchauffement, et un suivi des conditions météorologiques et des agents exposés. La F3SCT a rendu un avis favorable le 4 mai 2026.

En 2026, la Commune finalise le plan d'action relatif aux risques psychosociaux (RPS), intégré à sa démarche d'évaluation des risques. Il porte sur la répartition de la charge de travail, la communication et la coopération entre services, la clarification des rôles et des consignes, ainsi que la prévention des tensions et des incivilités. Il comprend aussi le développement des compétences managériales, la sensibilisation aux RPS, la reconnaissance du travail et l'amélioration de la santé et des conditions de travail.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

Faciliter la mobilité et le reclassement

Le Service des ressources humaines accompagne les agents en situation d'inaptitude à leur poste. Il mobilise les professionnels du CIG, comme le conseil médical et le service dédié à la période de préparation au reclassement (PPR).

Le parcours peut s'appuyer sur une convention tripartite entre l'agent, la ville et le CIG, des entretiens avec un conseiller en mobilité, un bilan professionnel selon le profil, des formations du CNFPT prioritaires pour les agents en PPR et des points réguliers avec la DRH.

Trois agents ont déjà été reclassés dans la collectivité grâce à ce dispositif.

Depuis 2024, un référent handicap au sein du service des ressources humaines informe les agents et accompagne leur intégration et leur maintien dans l'emploi. Il travaille avec le médecin du travail, Cap Emploi, les services et les agents concernés. Il sollicite les aides du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), notamment pour l'acquisition de matériels adaptés.

5. Formation et action sociale

Accompagner les transitions professionnelles

La formation accompagne l'évolution des métiers, des pratiques de travail et des compétences numériques. Elle soutient les projets d'évolution professionnelle des agents et l'adaptation du service rendu aux usagers. La Commune poursuit son engagement en faveur du développement des compétences.

Année	Agents formés	Thématiques	Heures de formation
2023	323	153	5 433
2024	452	92	4 391
2025	296	164	3 546

En 2026, la cotisation obligatoire au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est de 114 000 €.

Poursuivre l'engagement social auprès des agents

En 2026, 467 agents bénéficient des prestations du Comité national d'action sociale (CNAS). Les aides à la rentrée scolaire, les chèques cadeaux de Noël et les tickets de cinéma figurent parmi les prestations les plus sollicitées. La cotisation totale de la collectivité s'élève à 105 000 € en 2026.

La Commune participe également à la complémentaire santé et à la prévoyance. Elle conventionne avec le CIG de la Grande Couronne pour permettre aux agents d'accéder à des tarifs négociés.

Les montants de participation de l'employeur ont été revalorisés en octobre 2022, en avril 2023 et en avril 2025. Le budget annuel consacré à ces participations atteint 97 000 € en 2025.

Année	Budget annuel de participation santé et prévoyance
2020	51 400 €
2021	69 700 €
2022	87 000 €

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE
Publication le 13/11/2026

Année	Budget annuel de participation santé et prévoyance
2023	75 500 €
2024	89 000 €
2025	97 000 €

6. Facteurs d'évolution et orientations pour 2027

Intégrer la hausse des cotisations de retraite

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une hausse du taux de cotisation vieillesse employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) de trois points par an entre 2025 et 2028.

Année	Taux employeur CNRACL	Écart par rapport à 2024
2024	31,65 %	—
2025	34,65 %	+3 points
2026	37,65 %	+6 points
2027	40,65 %	+9 points
2028	43,65 %	+12 points

À assiette constante, le passage de 37,65 % en 2026 à 40,65 % en 2027 représente une charge supplémentaire de 30 000 € par million d'euros de rémunérations soumises à cotisation. Le montant pour la commune dépend de son assiette prévisionnelle effective.
La hausse est estimée à 240 000€ entre 2026 et 2027.
Les dépenses de personnel évoluent également avec les avancements et le déroulement des carrières. Les éventuelles décisions nationales relatives aux cotisations patronales, au SMIC, au point d'indice ou aux reclassements statutaires peuvent modifier la prévision budgétaire.

Maîtriser la progression de la masse salariale

En 2027 et pour les exercices suivants, la Commune veillera à contenir la croissance de sa masse salariale en tenant compte des charges réglementaires et des besoins du service public.
Les créations de postes et les remplacements, notamment à la suite des départs à la retraite, feront l'objet d'un examen systématique. La mobilité interne, le reclassement, le développement des compétences et la polyvalence des agents resteront des leviers d'adaptation de l'organisation des services.
La politique de ressources humaines continuera de rechercher un équilibre entre la maîtrise des dépenses, les besoins des services et l'accompagnement des agents. Les mesures nationales déjà connues seront intégrées à la préparation du budget ; celles qui pourraient être adoptées ultérieurement donneront lieu à une actualisation des prévisions.

Evolution des dépenses de personnel, des rémunérations

Les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » s'établissent à 21,135M€ au budget primitif 2026.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

Ils se décomposent en 14,958M€ de rémunérations et indemnités, 5,984M€ de charges sociales et cotisations employeur et 0,193M€ d'autres charges de personnel.
Au sein des rémunérations, le régime indemnitaire et la NBI représentent 3,419M€.
L'évolution prévisionnelle des orientations 2027 se décline dans le tableau ci-dessous.
Cette évolution tient notamment compte du déroulement des carrières et du GVT, des mouvements prévisionnels d'effectifs, des mesures nationales affectant la rémunération et les cotisations employeur, ainsi que de l'évolution des contributions aux régimes de retraite.

Structure du chapitre 012	BP 2026	Orientation 2027
Traitements et autres rémunérations	11 538 610€	11 819 346€
Régime indemnitaire et NBI	3 419 450€	3 502 646€
Charges sociales et cotisations	5 984 130€	6 129 724€
Autres charges de personnel	192 950€	146 500 €
TOTAL 012	21 135 140€	21 598 216€

Le régime indemnitaire de Yerres a été adopté progressivement, au fur et à mesure de l'établissement du RIFSEEP (IFSE et CIA) s'appliquant aux agents de l'Etat, par plusieurs délibérations du Conseil municipal de la commune de Yerres de 2018 à 2024, dont :
- délibérations n° 2018/06/693 du 28 juin 2018, n° 2019/04/789, n° 2020/10/092 du 15 octobre 2020, 2020/11/117 du 26 novembre 2020, 2023/12/507 du 7 décembre 2023 adoptant la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA).
- délibération n° 2022-12-377 du 8 décembre 2022 adoptant le maintien du régime indemnitaire pour les agents titulaires relevant du régime spécial de la CNRACL, placés en temps partiel thérapeutique.
- délibération n° 2024/11/600 du 14 novembre 2024 décidant l'instauration du nouveau régime indemnitaire des agents de la filière Police municipale.

Les heures supplémentaires rémunérées sont de : 720 139€ en 2025, 744 723€ en 2026 (estimation comprise jusqu' au 31 décembre), soit + 3,3 % une stabilisation attendue en 2027.

7. Organisation du travail

La durée annuelle de référence du travail applicable aux agents à temps complet de la Commune est fixée à 1 607 heures, sous réserve des sujétions particulières et régimes spécifiques prévus par les textes et les délibérations de la Collectivité.
Les services municipaux sont organisés selon plusieurs cycles de travail adaptés aux nécessités de fonctionnement du service public. La Commune veille en 2027 à maintenir une organisation permettant de concilier continuité et qualité du service public, respect de la réglementation relative au temps de travail et conditions de travail des agents.
Les éventuelles heures supplémentaires ou complémentaires sont réalisées dans le respect des règles applicables et font l'objet, selon les situations, d'une compensation ou d'une indemnisation.

La délibération du Conseil municipal du 5 avril 2025 a approuvé le règlement du temps de travail et dispositions relatives aux congés du personnel de la ville de Yerres (consultable sur le site internet de la ville, à la rubrique des actes administratifs).

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

8. Avantages en nature liés aux logements de fonction

La délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2026 a adopté les modalités d'attribution des logements de fonction ainsi que la liste des équipements communaux et des emplois susceptibles d'ouvrir droit à une concession de logement par nécessité absolue de service.
Au titre des avantages en nature, certains agents de la Commune bénéficient d'un logement de fonction concédé gratuitement par nécessité absolue de service (NAS), lorsque les contraintes de sûreté, de sécurité, de responsabilité ou de présence attachées à leurs fonctions ne leur permettent pas d'accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate. Conformément au régime fixé par la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016, les bénéficiaires supportent les frais accessoires liés à l'occupation du logement sur la base d'une participation fixée à 6 € par an et par m² de logement concédé, ainsi que les impôts, taxes et assurances liés à cette occupation. Les concessions de logement par nécessité absolue de service constituent ainsi des avantages en nature dont la situation et la justification font l'objet d'un suivi par la Commune. »

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent une part importante (près de 25 %) des dépenses de la section de fonctionnement. Elles comprennent l'ensemble des dépenses qui permettent d'assurer l'entretien et le fonctionnement des services et des équipements de la Ville.

Le premier poste de dépenses le plus élevé concerne l'entretien des équipements publics communaux :

L'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts et des équipements des agents municipaux, représente environ le quart de ces dépenses. Cela concerne les remises en état des bâtiments communaux, l'entretien quotidien des voiries et des espaces verts, les achats d'équipements de protection individuelle des agents, l'entretien de la flotte automobile, les fournitures administratives.

Le second poste de dépenses le plus élevé concerne les fluides (eau, gaz, électricité).

Voici une rétrospective depuis 2021 :

Fluide	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (**)	Orientations 2027
Eau	210 342 €	258 521 €	301 377 €	148 398 € (*)	222 288 €	350 000 €	290 000 €
Gaz	276 288 €	302 167 €	737 868 €	506 846 €	521 061 €	400 000 €	510 000 €
Electricité	666 573 €	817 669 €	844 467 €	1 014 725 €	878 695 €	900 000 €	1 124 000 €
Fioul	18 748 €	18 581 €	13 955 €	11 919 €	5 118 €	5 100 €	4 000 €

(*) en 2024, la commune a changé de prestataire d'eau en passant de Suez à la SAUR. Des retards dans la facturation ont été constatés expliquant la diminution de la réalisation sur les dépenses d'eau en 2024.
(**) réalisé estimé 2026 (au 06.10.2026 le réalisé est de 330 116,29 € pour l'eau, 330 721 € pour le gaz, 717 158 € pour l'électricité, 2 882 € pour le fioul)

Le réalisé 2025 et 2026 indiqué dans le tableau intègre le retraitement de la facturation recalée sur les exercices concernés.

Le prix des fluides suivrait l'évolution ci-dessous entre 2025 et 2026 :

- L'eau augmente de +57,45%
- Le Gaz diminue de -23,23%
- L'électricité augmente de +2,42%
- Le fioul est stable.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

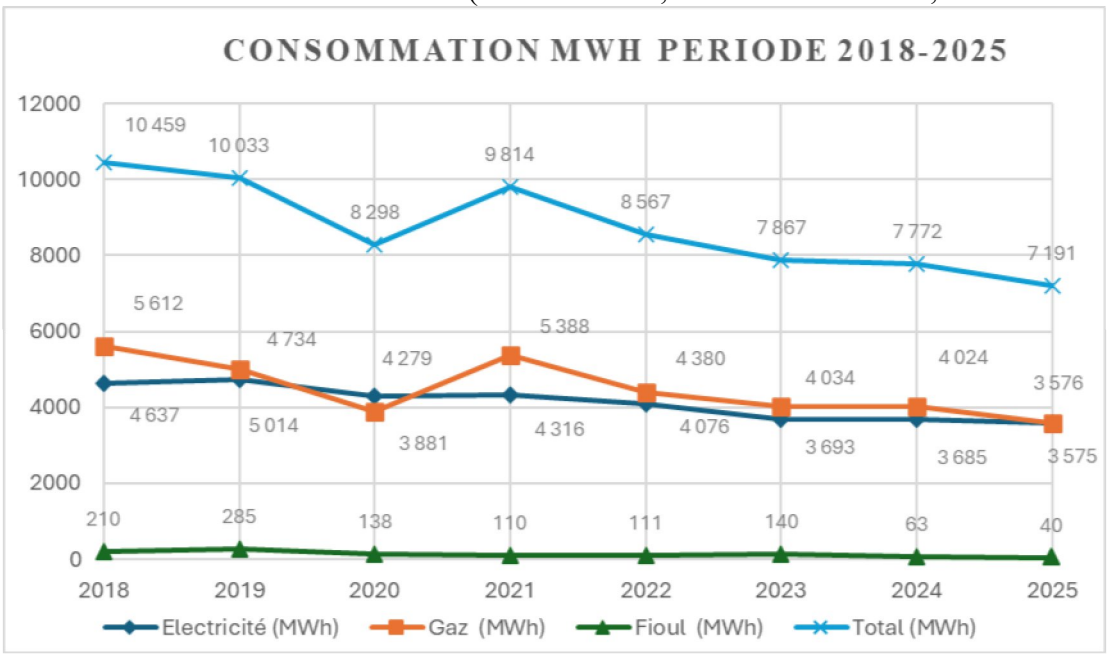
Publication le 13/11/2026

La ville de Yerres est adhérente au SIPPEREC pour l'électricité et au SIGEIF pour le gaz.

La Ville continue son programme d'économies d'énergie avec notamment comme mesures mises en place :

- changement des éclairages de rue,
- abaissement des consignes de température,
- sensibilisation du personnel.

Voici, ci-après une rétrospective depuis 2018 des consommations exprimées en MKw qui montrent une nette tendance à la baisse. (Gaz – 36.2 %, Electricité – 22.9 %, Fioul – 80.9 %).



La consommation globale en 2025 est en baisse de **7,4 %** par rapport à l'année précédente.
La consommation globale en 2025 est en baisse de **31,2 %** par rapport à l'année la plus consommatrice en 2018.

Le troisième poste de dépenses le plus élevé concerne les frais de restauration (restauration scolaire, portage des repas du bel âge). Voici une rétrospective concernant ce poste :

Restauration collective	2021	2021	2023	2024	2025	2026 (*)	Orientations 2027
Scolaire	903 309 €	982 283 €	1 080 979 €	1 197 282 €	1 157 824 €	1 150 000 €	1 120 000 €
Portage repas du bel-âge	307 002 €	276 267 €	248 656 €	294 060 €	297 741 €	330 000 €	310 000 €

(*) réalisé estimé 2026

Le quatrième poste le plus élevé concerne les frais d'entretien des locaux, confiés à une entreprise extérieure. Voici ci-après une rétrospective concernant ce poste :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (*)	Orientations 2027
Entretien des locaux (nettoyage)	1 048 401€	1 094 058 €	995 348 €	1 065 561 €	1 141 579 €	1 120 000 €	992 000 €

(*) réalisé estimé 2026

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

Le cinquième poste le plus élevé concerne la maintenance des bâtiments (chaufferie), des logiciels et de divers matériels. Voici ci-dessous une rétrospective depuis 2021 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (*)	Orientations 2027
Maintenance des bâtiments	788 634 €	773 004 €	782 491 €	501 103 €	706 707 €	600 000 €	585 420 €

(*) réalisé estimé 2026

Concernant la petite enfance, les dépenses relatives aux réservations de berceaux constituent également un poste important au sein du chapitre 011. Voici ci-dessous une rétrospective concernant ce poste :

Réservation places en crèche	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (*)	Orientations 2027
Petite enfance	370 833 €	431 026 €	441 576 €	471 034 €	474 987 €	476 000 €	420 529 €

(*) réalisé estimé 2026

Enfin, le poste de dépense « nettoyage de la voirie » constitue également une dépense significative au sein du chapitre 011.

Voici une rétrospective concerne ce poste depuis la reprise de la prestation « nettoyage de la voirie » dans le budget de la Ville à compter du 1er janvier 2023, compétence auparavant exercée par la Communauté d'Agglomération.

	2023	2024	2025 (*)	2026 (*)	Orientations 2027
Nettoyage de la voirie	795 243 €	794 793 €	989 080 €	1 060 000 €	1 180 000 €

(*) réalisé estimé 2026

Les autres charges à caractère général concernent des montants isolés qui restent peu élevés, mais qui touchent des secteurs importants, notamment les charges fiscales, les assurances, diverses redevances, les transports (sorties scolaires, centres de loisirs, maison des jeunes…), l'alimentation…

Les atténuations de produits

Dans ce chapitre, on retrouve notamment le versement de l'attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération « Val d'Yerres Val de Seine ».

En 2020, le transfert de la compétence « eaux pluviales » a fait augmenter l'attribution de compensation, qui est portée à 1 286 K €.

La compétence « balayage » a impacté l'attribution de compensation qui a été portée à 1 634 K€ à compter de 2021.

La compétence balayage étant transférée de la Communauté d'Agglomération vers les communes, le montant de l'attribution de compensation diminue à compter du 1er janvier 2023. Il a été de 820 K€ en 2023 et 2024. Il en sera de même en 2025.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

Voici la rétrospective correspondante depuis 2020 :

Evolution de l'attribution de compensation avec le transfert de la compétence suivante :	en 2020	en 2021	en 2023	en 2024	en 2025	en 2026	Orientations 2027
Eaux pluviales	1 286 K€						
Balayage		1 634 K€	820 K€	820 K€	820 K€	820 K€	820 K€

Outre l'attribution de compensation, ce chapitre recouvre également :

- le prélèvement ainsi que la majoration au titre de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;
- le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Dans le texte initial du PLF 2027 déposé au Conseil des ministres, en lieu et place du dispositif DILICO, une contribution progressive des collectivités à l'effort budgétaire (CPEB) est créée.
En ce qui concerne le bloc communal, l'indicateur retenu est un indice synthétique de ressources et de charges composé du potentiel financier ou fiscal par habitant et du revenu moyen par habitant rapportés à la moyenne de leur strate.
Au sein de chaque strate, les collectivités les plus riches se voient appliquer le taux plafond et les collectivités les plus pauvres se voient appliquer le taux plancher. Les autres collectivités se voient appliquer un taux individualisé compris entre le taux plancher et le taux plafonds, en fonction de leur écart relatif aux collectivités les plus riches et aux collectivités les plus pauvres de la strate.
Tout comme le dispositif DILICO, il est annoncé dans le texte initial du PLF 2027 que cette contribution se matérialisera par un prélèvement sur les avances de fiscalité, et s'imputera comptablement sur le chapitre 014 « atténuation de produits ».

Les charges financières

Pour rappel, la Ville remboursait 3 000 000 € en intérêts d'emprunt en 1996.

Le montant des intérêts d'emprunt payés depuis 2021 s'établit comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (*)	Orientations 2027
Montant (€)	480 000	400 000	370 000	480 000	566 000	542 000	810 000

(*) réalisé estimé 2026

Pour 2027, le montant des intérêts à payer aux établissements de crédit est estimé à 0,81 M€, soit une tendance haussière par rapport à l'année 2026, compte tenu des emprunts souscrits au cours de l'année 2026 et de la hausse du niveau des taux fixes octroyés par les établissements bancaires dans un contexte de remontée des taux d'intérêt.

La tendance observée depuis 2024 est une augmentation des frais financiers en raison du renchérissement des niveaux de taux fixes souscrits lors des campagnes de financements nouveaux, comme le montrent ci-dessous les niveaux de taux fixes obtenus sur les emprunts nouveaux souscrits sur les trois derniers exercices :
En 2024, la Commune a souscrit un emprunt de 3 100 000 € au taux fixe de 3,72 % sur une durée de 15 ans.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

En 2025, la Commune a souscrit un emprunt de 3 000 000 € au taux fixe de 3,35 % sur une durée de 15 ans.

En 2026, la Commune a souscrit un premier emprunt de 3 500 000 € au taux fixe de 3,53 % sur une durée de 15 ans, et un second emprunt de 4 100 000 € au taux fixe de 3,80 % sur une durée de 15 ans.
Cet emprunt exceptionnel de 3,5M€ a permis le financement de l'achat des terrains à l'établissement public foncier d'Ile de France. A court terme, la procédure en cours de marché public avec négociation piloté par la commune de Yerres sera attribué et l'opérateur retenu parmi les cinq en lice achètera ces terrains à la Commune à un prix qui lui permettra un désendettement a minima équivalent à 3,5M€.
Autrement dit, la réalisation de cette cession permettra ainsi à la Commune de procéder à un désendettement anticipé d'un montant au moins équivalent à l'emprunt de 3,5 M€ contracté pour le portage foncier de l'opération. Au-delà de la réduction de l'encours de dette, cette opération aura pour effet de diminuer les charges financières supportées par la collectivité au cours des exercices à venir.
La réduction des intérêts de la dette contribuera ainsi à l'amélioration des équilibres financiers de la Commune, tout en renforçant ses marges de manœuvre pour le financement de ses politiques publiques et de ses futurs investissements.
Cette opération présente donc un double intérêt : elle permet le remboursement d'une dette contractée à titre transitoire et génère une baisse durable des frais financiers associé

II - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

1) Les recettes d'investissement

a- L'excédent d'exploitation

Il permet d'autofinancer les investissements sur ce même exercice et ainsi de limiter le recours à l'emprunt.
La préservation d'un niveau suffisant d'autofinancement constitue l'un des objectifs structurants de la préparation du budget 2027. A cet effet, la Commune entend poursuivre la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement afin de limiter l'effet de l'augmentation des dépenses obligatoires et de maintenir sa capacité à financer une partie de ses investissements sur ressources propres.
Pour ce faire, l'autofinancement dégagé au BP 2027 devra être équivalent à celui du BP 2026 (virement à la section d'investissement + dotation aux amortissements), soit une somme de 4 473 632 €.

b- Le Fonds de Compensation pour la TVA

Le montant du FCTVA de l'exercice N se calcule par rapport aux investissements de l'année N-2.
Le texte actuel du PLF pour l'année 2027 de l'Etat prévoit un taux de compensation bonifié sur les dépenses d'investissement réalisées en lien avec la transition écologique et énergétique ainsi que sur les dépenses d'aménagement dont la voirie (taux de 16,404%, soit équivalent au taux de compensation actuellement en vigueur). Les autres dépenses d'investissement éligibles seraient soumises à un taux de compensation minoré de 5 points, soit un taux de 11,404 %.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

Voici la rétrospective et l'orientation 2027 correspondantes :

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Orientations 2027
FCTVA	1 327 181€	1 789 450 €	1 877 429 €	1 963 649 €	1 588 394 €	1 783 917 €	1 800 000 €

c- Les cessions de terrains

Pour l'année 2027, il est prévu des cessions de terrains et/ou pavillons à hauteur d'un montant total de 250 000 euros, décomposé comme suit :
Cession terrain rue Royale (Ecoxia) : 250 000 € ;

d- L'emprunt

Pour 2027, la Commune se réserve la possibilité de mobiliser l'emprunt afin d'accompagner le financement de ses investissements.
Toutefois, la stratégie financière municipale restera fondée sur une gestion maîtrisée de l'endettement, avec pour objectif de continuer à rembourser davantage de dette qu'elle n'en contracte.
Cette orientation contribue à l'amélioration de la structure financière de la collectivité et à la préservation de ses capacités d'investissement futures.

La Municipalité entend poursuivre sa politique de maîtrise de l'endettement en veillant à maintenir une dynamique de désendettement sur les exercices à venir.
Cette trajectoire pourrait être favorablement amplifiée par l'aboutissement des opérations de valorisation foncière actuellement conduites sur le secteur Gare 2.
Les ressources qui en découleront sont appelées à conforter la situation financière de la collectivité et à réduire les besoins de financement par emprunt, renforçant ainsi la capacité de la Ville à investir tout en poursuivant l'amélioration de ses indicateurs d'endettement.

Au 31 décembre 2026, la structure de la dette de la Commune est composée pour l'essentiel d'emprunts à taux fixes à près de 98 %. Le reste concerne des emprunts à taux variables indexés sur le livret A.
Selon le classement de la Charte Gissler, 100 % de ces emprunts relèvent de la catégorie 1A. La grille Glisser classe les emprunts selon leur degré de risque : la catégorie 1A signifie qu'il s'agit d'emprunts à taux fixe ou à taux révisable sans risque. La Commune dispose dans son stock de dette uniquement d'emprunts sans risque à taux fixe ou sur le Livret A.

2) <u>Les dépenses d'investissement</u>

À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu en mars 2026, la Municipalité engage l'élaboration de sa programmation pluriannuelle des investissements pour le nouveau mandat. Cette programmation permettra d'identifier et de hiérarchiser les opérations structurantes, notamment de voirie et de réseaux divers, d'en définir le calendrier de réalisation et d'en préciser progressivement les plans de financement.

Les projets retenus auront notamment vocation, lorsqu'ils répondent aux critères d'éligibilité, à être présentés dans le cadre des dispositifs contractuels proposés par la Région Île-de-France et le Département de l'Essonne, en particulier le Contrat d'aménagement régional (CAR) et le contrat départemental « Terre d'Avenirs ». Le CAR permet notamment de soutenir des programmes communaux d'investissement comportant plusieurs opérations, tandis que le

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

contrat Terre d'Avenirs constitue le dispositif contractuel du Département en faveur des investissements des communes.

La constitution de cette programmation nécessite préalablement de préciser les opérations, leur coût, leur calendrier et leurs conditions de financement. Ce travail se poursuivra en 2027 afin de permettre le dépôt des demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers.

À ce stade, la Commune retient une approche prudente et ne valorise dans ses perspectives financières que les subventions déjà obtenues ou présentant un degré suffisant de sécurisation. Les subventions susceptibles d'être sollicitées au titre de la nouvelle programmation pluriannuelle ne sont donc pas intégrées aux recettes prévisionnelles tant que les projets correspondants n'ont pas été suffisamment définis et que les procédures de demande de financement n'ont pas été engagées.

La programmation pluriannuelle sera ainsi progressivement consolidée au cours de l'exercice 2027, en fonction de l'avancement des études, de l'établissement des plans de financement, du dépôt des demandes de subventions et des décisions des partenaires financiers. »

a- Le remboursement de la dette

Les montants mandatés des dépenses de remboursement des emprunts auprès des établissements de crédit sont présentés ci-dessous depuis 2021 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (*)
Montant des remboursements du capital des emprunts (€)	3 362 276	3 573 866	3 683 876	4 149 504	4 084 044	4 198 383

(*) estimé au 31/12/2026

Les remboursements du capital de la dette mettent en évidence la poursuite d'un effort soutenu de désendettement de la Commune. Entre 2021 et 2026, les remboursements annuels du capital des emprunts se sont maintenus à un niveau élevé, compris entre 3,3 M€ et plus de 4,2 M€, traduisant la volonté constante de la Ville de contenir son endettement et de préserver ses marges de manœuvre financières.
Sur la période observée, les remboursements de capital ont progressé d'environ 26 %, passant de 3,36 M€ en 2021 à une estimation de 4,23 M€ en 2026. Cette trajectoire témoigne de la capacité de la collectivité à honorer ses engagements financiers tout en poursuivant son programme d'investissement au service des habitants.
Il convient de souligner que cet effort de remboursement contribue directement à la réduction de l'encours de dette lorsque les remboursements sont supérieurs aux nouveaux emprunts mobilisés.
Malgré le recours à un emprunt significatif en 2024 destiné à accompagner les investissements structurants de la Ville, la politique financière municipale demeure orientée vers un désendettement progressif.
Cette stratégie devrait être renforcée dans les prochaines années grâce aux perspectives de cessions foncières, notamment dans le cadre de l'opération Gare 2, dont les produits pourront être mobilisés pour limiter le recours à l'emprunt et accélérer la diminution de la dette communale.
Ainsi, la Ville poursuivra sa démarche de gestion prudente de l'endettement en veillant, sur le court et moyen terme, à rembourser davantage de dette qu'elle n'en contracte, afin de conforter durablement sa situation financière et de réduire progressivement le poids des charges financières supportées par le budget communal.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

Voici ci-dessous l'évolution de l'encours de dette depuis 2021 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (*)
Montant du CRD (€)	26 296 474	26 282 170	28 010 347	27 001 726	26 005 181	29 406 798

(*) Encours de dette estimé au 31/12/2026

La Commune a souscrit et mobilisé en 2026 un emprunt destiné à financer l'acquisition des parcelles de terrains auprès de l'EPFIF dans le cadre du projet d'aménagement dit « Gare 2 ».
La situation financière de la Ville demeure saine au regard des indicateurs habituellement retenus pour apprécier la soutenabilité de la dette.
Ainsi, la capacité de désendettement de la Commune s'établit à 4,9 années, un niveau sensiblement inférieur aux seuils généralement admis de vigilance financière, fixés à 8 années pour le seuil d'alerte et à 10 années pour la zone de risque. Cet indicateur permet d'apprécier le nombre d'années nécessaires au remboursement intégral de la dette si l'ensemble de l'épargne brute y était consacré.

En 2027, la Commune poursuivra sa stratégie de maîtrise de l'endettement en veillant à maintenir un niveau de remboursement du capital de la dette compatible avec l'amélioration progressive de ses équilibres financiers.
Cette orientation s'inscrit dans une démarche de gestion prudente visant à préserver les capacités d'investissement de la collectivité tout en limitant le recours à l'emprunt.

Par ailleurs, l'aboutissement attendu des opérations engagées dans le secteur Gare 2 constitue une perspective favorable pour l'évolution de l'encours de dette.
Les produits issus de la valorisation foncière de ces emprises ont vocation à conforter la trajectoire de désendettement de la Commune et à renforcer sa capacité à financer ses projets sans accroître durablement son niveau d'endettement.

L'encours de dette demeurera par ailleurs très majoritairement composé d'emprunts à taux fixe, garantissant à la collectivité une bonne visibilité sur l'évolution de ses charges financières et une protection contre les fluctuations des marchés financiers.

Sous réserve des conditions définitives d'exécution budgétaire et de l'évolution de l'épargne communale, les principaux indicateurs de solvabilité devraient rester à un niveau satisfaisant en 2027, confirmant la solidité financière de la Ville et sa capacité à conduire son programme d'investissement dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Au-delà du suivi de l'encours de dette et des indicateurs de solvabilité, l'analyse de la situation financière de la Commune repose également sur l'évolution de son épargne. Celle-ci constitue en effet un élément déterminant de la capacité de la collectivité à financer ses investissements et à absorber ses charges de remboursement de la dette sans dégrader ses équilibres budgétaires.
L'épargne nette, qui correspond à l'épargne restant disponible après remboursement du capital des emprunts, permet ainsi d'apprécier les marges de manœuvre financières dont dispose effectivement la Commune pour accompagner ses projets.

L'épargne nette demeurera positive en 2027, traduisant la capacité de la Commune à couvrir le remboursement de sa dette tout en conservant des marges de financement pour ses investissements.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

Cet indicateur témoigne de la solidité des fondamentaux financiers de la collectivité et de la pertinence de la stratégie de gestion mise en œuvre par la Municipalité, fondée sur la maîtrise des dépenses, le maintien d'une épargne suffisante et la poursuite d'une politique d'investissement responsable.

b- Les immobilisations incorporelles dont frais d'études et acquisition de logiciels (chapitre 20)

Une enveloppe est consacrée à divers frais d'études, acquisition de logiciels, et en cas d'exercice du droit de préemption commerciale.

c- Les immobilisations corporelles dont acquisitions de matériels (chapitre 21)

> Les travaux annuels dans les bâtiments, voies, espaces verts, vidéo-protection, aires de jeux de la Commune ;

> les moyens annuels des services et équipements (véhicules, informatique, restaurations scolaires, …).

d- Les immobilisations en cours (chapitre 23)

Les orientations budgétaires de la municipalité en matière d'investissements échelonnés sur plusieurs exercices, concernent en 2027, en particulier :

* la poursuite de l'aménagement de la rue Paul Doumer, qui fait l'objet d'une subvention du Département d'un montant total de 950 K€,

* la poursuite de la rénovation des installations d'éclairage public, qui est subventionnée par l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur d'un montant total de 205 864 €,

* la rénovation des pavés du centre-ville (phase 2),

e- Les immobilisations financières (chapitre 27)

Une enveloppe est consacrée à ce chapitre budgétaire afin de constater notamment les dépôts de garantie à verser en cas d'exercice du droit de préemption commerciale.

Dans un environnement financier particulièrement contraint et encore incertain, la préparation du budget 2027 s'organise autour des orientations suivantes :

* maîtriser l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et notamment de la masse salariale, tout en intégrant les mesures réglementaires obligatoires ;
* préserver un niveau d'épargne brute compatible avec le financement des investissements ;
* maintenir une politique d'investissement soutenue autour des opérations prioritaires engagées ou programmées ;
* rechercher systématiquement les cofinancements afin de limiter le reste à charge communal ;
* limiter le recours à l'emprunt, sous réserve des besoins définitifs de financement ;
* maintenir une capacité de désendettement compatible avec la situation financière de la Commune ;
* préserver la qualité des services publics municipaux dans un contexte d'accroissement des contraintes financières.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026

Ces orientations seront précisées et, le cas échéant, actualisées lors de l'élaboration du budget primitif 2027, au regard notamment des dispositions définitives de la loi de finances et des informations fiscales et financières communiquées à la Commune,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

PREND ACTE de la présentation du Rapport sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2027,

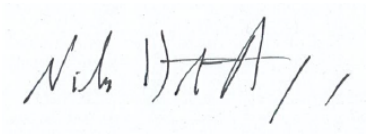
PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2027, conformément à l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN





Le 13 novembre 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112289H1-DE

Publication le 13/11/2026